



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(4)/3/Add.8
10 novembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Bonn, 11-22 décembre 2000
Point 7 i) de l'ordre du jour provisoire*

MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

**i) ÉTUDE D'UNE NOUVELLE ANNEXE À LA CONVENTION CONCERNANT
LA MISE EN OEUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL,
AUX FINS DE SON ADOPTION**

Additif

Note du secrétariat

1. À sa troisième session, la Conférence des Parties était saisie d'un projet de nouvelle annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (ICCD/COP(3)/16), que l'Arménie avait soumis pour examen suite à sa décision 11/COP.2. La Conférence s'est félicitée du processus d'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à la Convention, ainsi que des progrès réalisés dans l'élaboration d'un projet de nouvelle annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale.

2. Dans sa décision 7/COP.3, la Conférence a invité les pays d'Europe centrale et orientale et toutes les Parties à la Convention à poursuivre, sous les auspices de son bureau, le processus de consultation au sujet du projet de nouvelle annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional en vue d'adopter ce projet à sa quatrième session. Dans la même décision, la Conférence a prié le secrétariat d'organiser et de faciliter le processus de consultation, sous la conduite de son bureau, afin de mettre au point le texte définitif de cette annexe. Enfin, la Conférence a invité les pays d'Europe centrale et orientale à poursuivre leurs efforts pour adhérer à la Convention.

* ICCD/COP(4)/1.

3. Suite à cette décision, à sa réunion de Bonn (Allemagne), le 23 mars 2000, le Bureau de la Conférence des Parties a pris note du processus d'adhésion à la Convention, engagé par les pays d'Europe centrale et orientale, et a décidé que le projet d'annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour les pays d'Europe centrale et orientale, que l'Arménie avait soumis à la troisième session de la Conférence des Parties, constituait une proposition d'amendement à la Convention et qu'il était inutile d'en communiquer à nouveau le texte aux Parties en vue de son examen, et de son adoption éventuelle, à la quatrième session de la Conférence des Parties.

4. Le projet de nouvelle annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale est joint en annexe au document ICCD/COP(3)/16.
